

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et insolvabilité)

N° DE DIVISION : 01-Longueuil

N° DE COUR : 505-11-012250-135
505-11-012256-132
505-11-012251-133
505-11-012253-139
505-11-012254-137
505-11-012255-134
505-11-012252-131

N° DE DOSSIER : 41-1751852
41-1751853
41-1751848
41-1751854
41-1751857
41-1751855
41-1751851

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS DE
L'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION
DE :

Commensal 2007, s.e.c., 9183-7831 Québec Inc., 9005-4925 Québec Inc., Commensal & Cie Inc, 9199-1174 Québec Inc., Commensal Canada Inc. et Gestion Commensal Inc., personnes morales légalement constituées et dûment incorporées ayant leur siège social et leur principal établissement commercial au 170, boulevard Taschereau à La Prairie (Québec) J5R 5H6.

Débitrices

- ET -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE, EN
RELATION AVEC LA DEMANDE DE CONSOLIDATION DES DOSSIERS D'AVIS D'INTENTION
(Paragraphe 183 à 186 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS DE L'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR
COMMENSAL 2007 S.E.C., 9183-7831 QUÉBEC INC., 9005-4925 QUÉBEC INC.,
COMMENSAL & CIE INC, 9199-1174 QUÉBEC INC., COMMENSAL CANADA INC. ET
GESTION COMMENSAL INC.**

Je, Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP, du bureau de Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter » ou « Syndic »), syndic agissant à l'avis de l'intention de faire une proposition déposé par Commensal 2007 s.e.c., 9183-7831 Québec Inc., 9005-4925 Québec Inc., Commensal & Cie inc, 9199-1174 Québec inc., Commensal Canada inc. et Gestion Commensal inc., (« Groupe Commensal » ou communément appelées la « Débitrice »), des personnes morales insolubles, fais rapport au tribunal de ce qui suit :

1. La Débitrice est un groupe de compagnies qui œuvre dans le domaine de la transformation alimentaire et de la restauration.
2. Commensal 2007 s.e.c. est la société mère d'un groupe de Compagnies qui ont toutes déposé un avis d'intention de faire une proposition à leurs créanciers le 27 mai 2013.
 - a. 9183-7831 Québec Inc. (# dossier 41-1751853) ;
 - b. 9005-4925 Québec Inc. (# dossier 41-1751848) ;
 - c. Commensal & Cie Inc (# dossier 41-1751854) ;
 - d. 9199-1174 Québec Inc. (# dossier 41-1751857) ;
 - e. Commensal Canada Inc. (# dossier 41-1751855) ;
 - f. Gestion Commensal Inc. (# dossier 41-1751851).
3. L'essentiel des actifs et des dettes du Groupe sont détenus par une seule entité, soit Commensal 2007 s.e.c. Cette dernière veille à la gestion et alloue les fonds requis aux différentes sociétés du Groupe, via des avances de fonds inter-compagnies. La seule marge de crédit ainsi que l'essentiel des actifs du Groupe Commensal sont détenus par Commensal 2007 s.e.c..
4. Au cours des dernières années, la Débitrice a subi d'importantes pertes d'exploitation.
5. Le 27 mai 2013, afin de protéger la valeur de l'ensemble de ses actifs, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition (« Avis »), comme disponible au dossier de la Cour.
6. Les 25 juin, 8 août 2013 et 20 septembre 2013, la Débitrice obtenait une prorogation de délai jusqu'au 9 août, 23 septembre 2013 et au 7 novembre 2013 respectivement afin de poursuivre le développement des diverses étapes de sa restructuration incluant un processus d'appel d'offres, comme disponible au dossier de la Cour.
7. La Débitrice avait mandaté la firme Demers Beaulne afin de mettre en place un processus de vente formel afin de vendre les biens de la Débitrice, sur une base de continuité des affaires. Le processus en question n'a pas généré d'offres satisfaisantes, les prix offerts étant substantiellement moindre que les créances garanties. La Débitrice est en discussion avec ses créanciers afin d'évaluer ses alternatives.

Consolidation des dossiers

8. Le Syndic a procédé à l'analyse de la situation financière des entreprises du Groupe et a constaté que :
 - a. La majorité des actifs des entreprises, à l'exception de Commensal 2007 s.e.c., sont constitués d'avances aux diverses entreprises du Groupe ;
 - b. Commensal 2007 s.e.c., a cautionné un grand nombre des créances des autres entités, tels les baux et certaines autres créances ;
 - c. Que la totalité des actifs du groupe sont cédés en garantis et ont une valeur substantiellement inférieure aux dettes qu'ils garantissent ;
 - d. Il n'existe pas d'actifs libres, comme présenté au tableau ci-après :

	Valeur de réalisation estimée par la direction (non vérifiées)						
	Commensal 2007 Inc.	9183-7831 Québec Inc.	9005-4925 Québec Inc.	Commensal & Cie	9199-1174 Québec Inc.	Commensal Canada Inc.	Gestion Commensal Inc.
ACTIFS							
Comptes clients et stock	520 000 \$	-	-	-	-	-	-
Usine et équipements	2 250 000	-	-	-	-	-	-
Équipement et outillage loué	-	183 158	-	-	-	-	-
Marques de commerce	250 000	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-
	3 020 000 \$	183 158 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
PASSIFS							
Créances garanties							
Créancier garanti - Comptes client et stock	520 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Créancier garanti - Premier rang sur Usine et marques de commerce	2 716 667	-	-	-	-	-	-
Créancier garanti (Pari Pasu) - second rang sur l'ensemble des actifs	805 556	-	-	-	-	-	-
Créancier garanti (Pari Pasu) - second rang sur l'ensemble des actifs	819 443	-	-	-	-	-	-
Créancier garanti - troisième rang sur Usine et marques de commerce	1 000 000	-	-	-	-	-	-
Créancier garanti - Équipements loués	-	183 158	-	-	-	-	-
	5 861 666	183 158	-	-	-	-	-
Surplus (déficit)	(2 841 666)	-	-	-	-	-	-
Créances non garanties							
Obligation - contrat location-acq.	244 002	-	-	-	-	-	-
Emprunt à terme de la compagnie mère	807 313	-	-	-	-	-	-
Emprunt société liée	7 919 209	3 244	4 397	29 937	-	-	6 980
Emprunts inter-compagnies	144 681	1 400 969	252 738	577 793	205 814	2 700	1 500
Autres créanciers non garantis	2 110 950	195 936	176 201	19 655	-	-	-
	11 228 155 \$	1 600 149 \$	433 336 \$	627 385 \$	205 814 \$	2 700 \$	8 480 \$

9. Dans un scénario de faillite des diverses entreprises du Groupe, il semble certain qu'aucun dividende ne pourra être versé aux créanciers non garantis.
10. Dans un scénario de Proposition, l'intention de la Débitrice est de traiter de façon identique tous les créanciers non garantis du Groupe. À cet égard, la Débitrice s'apprête à déposer une proposition de type « Basket » pour un montant qui sera réparti proportionnellement aux divers créanciers. Les fonds nécessaires au dépôt de la proposition proviendront d'une injection de fonds. À défaut de consolider les dossiers, l'apport de fonds devra être fragmenté entre les diverses entités du Groupe afin de donner un traitement égal à tous les créanciers.
11. La consolidation des dossiers ne causerait donc aucun préjudice aux créanciers et permettrait de réduire considérablement les coûts reliés à la gestion de dossiers multiples, soit entre autres, des réunions multiples, des rapports multiples et diverses requêtes.
12. La Débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi avec toute la diligence voulue.

Conclusion

13. Le Syndic considère donc que la demande de consolidation des dossiers est avantageuse pour toutes les parties en cause. Le Syndic supporte donc la consolidation des dossiers demandée par la Débitrice.

Fait à Montréal, le 16 octobre 2013.

Richer Groupe Conseil Inc. – Syndic

Par :

Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP